

# DEPARTEMENT DE L'AIN

## COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

### COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: Joël BRUNET, Michel LUCCHINI, Evelyne JUILLARD, Jean-Pierre THIBAUD, Jean-François RICHER, Colette CHOLLET, Jean-Michel BREVET, Annick CORTINOVIS, Yves DUBRUC, Sébastien LAZARE, Annick LHOPE, Farida MOUSSET, Michel OLIVE, Eric VINCONNEAU

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Franck BUFFARD à Farida MOUSSET, Claude AUBRY à Evelyne JUILLARD

ABSENT Excusé : Alain LEMEUNIER

Date de la convocation :11/12/12

A été nommé secrétaire de séance : Mr Eric VINCONNEAU

**Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :**

- **Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement d'une classe et de locaux à usage éducatif et associatif**
- **Mission CT, CSPS et Contrôle AMIANTE pour les travaux cités ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

#### **VOTE DES DELIBERATIONS : APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-20 DU CGCT**

*Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants.*

**Les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés.**

*En cas de partage égal des voix (c'est-à-dire si le nombre des voix « pour » est égal au nombre de voix « contre », l'article précité prévoit la prépondérance de la voix du Président (sauf si, le scrutin est secret). Ainsi la position prise par le Président est adoptée.*

#### **DELIBERATION N° 01/12/12**

##### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU STEASA**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 23 Juillet 2012 contre la modification des statuts du STEASA par 14 voix et une abstention.

Cependant, Monsieur le Préfet de l'Ain, par arrêté en date du 8 Novembre 2012 a entériné la modification des statuts du STEASA puisque une majorité qualifiée de communes membres du syndicat, 6 communes sur 8, s'est prononcée en faveur de la prise de compétences « collecte et transport des eaux usées ».

Pour la commune de CHATEAU GAILLARD, ne restent que deux possibilités : soit accepter la décision de Monsieur le Préfet, soit se retirer du syndicat.

Cette dernière option conduirait à payer au STEASA le coût de traitement de nos effluents à un tarif non maîtrisé, alors que CHATEAU GAILLARD a participé au financement de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de suivre la décision de Monsieur le Préfet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

**4 VOIX POUR,**

**4 VOIX CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

(Monsieur Joël BRUNET, Président ayant voté POUR, l'article L.2121-20 du CGCT prévoit en cas de partage égal des voix, la prépondérance de la voix du Président. Ainsi, la position prise par le Président est adoptée).

- **SE CONFORME à la décision de Monsieur le Préfet de l'Ain**

#### **DELIBERATION N°02/12/12**

##### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

**VU** la délibération du STEASA en date du **12 Juillet 2012** portant sur l'extension de sa compétence à la collecte et au transfert des réseaux d'eaux usées,

**VU** les statuts du Syndicat de Traitement des eaux usées d'Ambérieu et Agglomération,

**VU** la délibération de la Commune de CHATEAU GAILLARD, en date du **23 Juillet 2012**, par laquelle le Conseil Municipal a refusé d'approuver les nouveaux statuts du STEASA concernant le transfert de sa compétence collecte et transfert des eaux usées au STEASA,

**VU** les délibérations par lesquelles le Comité Syndical du STEASA et les Conseillers Municipaux des Communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences du Syndicat.

**VU** que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies.

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du **8 Novembre 2012** portant modification des compétences du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu en Bugey et de son agglomération (STEASA)

**VU** l'instruction M49 applicable concernant le budget du service assainissement d'une collectivité,

**VU** les principes de spécialité et d'exclusivité applicables au transfert des compétences,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

**5 VOIX POUR, 4 CONTRE, 7 ABSTENTIONS,**

☞ **DIT** que compte tenu du transfert des eaux usées au STEASA, il convient de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune et de transférer le résultat dans le budget principal. La clôture du budget se fera en concertation avec le Trésorier de la Commune.

## DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

### DELIBERATION N°03/12/12

#### TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA PFAC

VU la loi rectificative pour 2012 – article 30 de la loi 2012-354 du 14 Mars 2012 codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instituant la PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) à compter de 1<sup>er</sup> Juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

**6 VOIX POUR, 3 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**

**Compte tenu** du fait que la PFAC, en application depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012, est fixée et perçue par la collectivité en charge de la compétence collecte et transfert des eaux usées,

☞ **La Commune de CHATEAU GAILLARD transférera au STEASA la fixation du montant et la perception de la PFAC à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

### DELIBERATION N° 04/12/12

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune transférera les emprunts du budget assainissement comme suit :

N° CONTRAT	DATE DERNIERE ECHEANCE	MONTANT INITIAL EUROS	INTERETS RESTANT DUS AU 31/12/12	CAPITAL RESTANT DU EUROS AU 31/12/12
CREDIT AGRICOLE prêt N°00000821644	15/03/22	78 386,00 €	13 506,68	<b>72340,95</b>
CAISSE D'EPARGNE Prêt n°10207411861	25/07/21	150 000,00 €	24311,35	<b>75633,15</b>
BANQUE POPULAIRE Prêt n°07136720	05/12/2032	160 000,00 €	93520,6	<b>160000</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

**6 VOIX POUR, 3 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**

☞ **AUTORISE** le transfert des emprunts affectés au budget annexe de l'assainissement au STEASA dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

### DELIBERATION N° 05/12/12

#### TRANSFERT DES CONTRATS

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune transférera les contrats et conventions suivants :

N° CONTRAT et/ou CONVENTIONS	MONTANT INITIAL (EUROS)
CONTRAT ASSURANCE n°5060265 - Dommages aux ouvrages et équipements communaux et notamment ceux affectés au service de collecte et transfert des eaux usées. - Responsabilité civile de la commune vis à vis des tiers, notamment en cas de dommages à l'environnement dans le cadre de l'exercice de collecte et transfert des eaux usées	<b>150.50€/An</b>
CONTRAT n°120614-01 Entretien et dépannage des installations électromécaniques pour les postes de relèvement des eaux usées	<b>3060€HT/AN</b>
EDF Station Seymard 1-IDF-114 Station Route de Saint Maurice 1-PUW-4885 Rue des Ravinelles 1-27GU-3806 Rue de la Poste 1-VHP-2013 ZA En Beauvoir 1-7HVQCN	<b>9468.28€/ANNEE 2012</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par : 6 VOIX POUR, 3 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**

☞ **AUTORISE** le transfert des contrats et conventions comme ci-dessus, concernant le service assainissement au STEASA

# DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

## DELIBERATION N°06/12/12 TRANSFERT DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune transférera les marchés de travaux en cours sur le budget assainissement comme suit :

DESIGNATION	DATE	MARCHE	MONTANT HT	RESTE A PAYER
TRAVAUX	28/09/11	MAITRISE D'OEUVRE TX ASST	5 400,00 €	<b>2 376,00 €</b>
TRAVAUX	06/09/12	INSTALLATION D'UNE TELEALARME ET FIABILISATION DES POSTES DE REFOULEMENT DES EU	24 100,00 €	<b>1 560,00 €</b>
TRAVAUX	19/11/12	TX ASSAINISSEMENT RUE DU STADE	99 905,00 €	<b>37 056,80 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par / IDEM DELIBERATION N°3-4-5**

☞ **AUTORISE** le transfert des marchés de travaux ci-dessus affectés au budget annexe de l'assainissement au STEASA.

### DELIBERATION N° 07/12/12

#### AFFECTATION DES RESULTATS EXCEDENTAIRES DU SERVICE COLLECTE ET TRANSFERT DES EAUX USEES

VU l'article L 2311-5I du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les excédents budgétaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

**6 VOIX CONTRE, 4 POUR, 6 ABSTENTIONS**

☞ **DONNE** un avis **DEFAVORABLE** sur le transfert de l'excédent résultant du compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement de la Commune au STEASA

### DELIBERATION N° 08/12/12

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

#### D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE STEASA

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par**

**6 VOIX POUR, 3 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**

☞ **ACCEPTÉ** le projet de convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif présentée par le STEASA.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION N°09/12/12

#### INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Après rappel de la délibération du 26 Octobre 2006 instituant, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents titulaires de la collectivité,

**Le conseil, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

☞ **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité citée ci-dessus pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence

### DELIBERATION N°10/12/12

#### CONVENTION DE FOURRIERE 2013/SPA

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

☞ **ACCEPTÉ** la convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune et leur capture et transport éventuels en fourrière aux taux de 0.32€ par an et par habitant pour l'année 2013 :

**Soit 1760 x 0.32 = 563.20€**

### DELIBERATION N°11/12/12

#### MISSION COORDINATION DE SECURITE ET CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les offres reçues après consultation concernant une mission de Coordination Sécurité et Protection Santé ainsi qu'une mission de Contrôle Technique de Construction pour les travaux d'aménagement d'une classe supplémentaire et de locaux à usage éducatif et associatif dans des bâtiments déjà existants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS**

☞ **DESIGNE** la société **APAVE SUDEUROPE SAS, 515 Chemin du Petit Plan 01250 SAINT JUST, pour assurer les missions ci-dessous liées aux travaux d'aménagement d'une classe supplémentaire pour un montant de 6485€ HT et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

## DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

### DELIBERATION N°12/12/12

#### APPROBATION TRAVAUX AMENAGEMENT CLASSE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement d'une classe supplémentaire et de locaux à usage associatif et éducatif dans les bâtiments scolaires existants,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2013-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,**

- ☞ **ADOpte l'avant-projet des travaux cités ci-dessus pour un montant de 300 514€HT€ HT, soit 359 414.74€TTC.**
- ☞ **DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2013.**
- ☞ **DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

### QUESTIONS DIVERSES

#### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/PERSONNEL COMMUNAL

Après avoir pris connaissance du décret n° 2011-1474 du 10 Novembre 2011 qui offre aux collectivités locales la possibilité de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents,

**Le conseil Municipal, par 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, donne un accord de principe sur ce versement.**

**Montant à définir en commission personnel et à proposer au prochain conseil municipal.**

#### PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Après avoir pris connaissance du dossier,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- ☞ **APPROUVE la réalisation d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques par la société LUXEL selon les modalités qui seront fixées par bail emphytéotique, sous réserve des études techniques (nécessaires à l'implantation des ouvrages), administratives et financières, et AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document s'y rapportant**

### COMMUNICATION /BULLETIN MUNICIPAL

**CHARGE la société IMAGINOM de procéder à la conception, réalisation et rédaction d'un bulletin trimestriel pour l'année 2013.**

### INFORMATIONS

**Assemblée Générale du Club des retraités/Jeu-di 20 Décembre 2012 14H**

**Bacs déchets Cimetière supprimé au 1<sup>er</sup> Janvier 2013/Communauté de Communes**

**Présentation du projet de lotissement 37 lots/Terrain Ravinelles, par Mr CORBIOLI, (A examiner par la commission urbanisme.)**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 26 Décembre 2012**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**